Mission 1 : le combat pour l'emploi local M1

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

Point d'avancement de l'ensemble des futurs fonds européens intéressant la Région

Le Conseil Régional,

VU

VU

VU

VU

VU

VU	Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin
	2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de
	développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion,
	au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires
	maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières
	applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds
	pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion

des frontières et à la politique des visas

VU Le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013

VU Le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste

Le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aguaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004

Le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur

Le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013

Le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013

Le règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) n°1308/2013 portant

organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n°1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n°251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) n°228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union

VU le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des

programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des

affaires maritimes pour la période 2021-2027

VU l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds

européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation

débutant en 2023

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 22

mars 2022

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande

publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

1. Pour l'intervention des fonds européens au titre de la politique de cohésion : programme régional FEDER, FSE+ et FTJ 2021-2027 :

DECIDE

d'être autorité de gestion du FEDER, du FSE+ et du FTJ au titre du programme régional 2021-2027 ;

AUTORISE

la Présidente à transmettre cette demande dès à présent auprès de l'Etat pour le programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

PREND CONNAISSANCE

des orientations stratégiques et financières finales du programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 qui ont été transmises, sur la base du mandat voté en décembre 2020, à la Commission européenne pour approbation ;

AUTORISE

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son approbation ;

PREND CONNAISSANCE

du plan territorial de transition juste pour les Pays de la Loire présenté en annexe 2 et dont la mise en œuvre opérationnelle se fera à travers l'axe FTJ dans le programme régional géré par la Région au titre du volet diversification économique et le programme national FTJ géré par l'Etat (DGEFP) au titre du volet social/compétences ;

2. Pour l'intervention des fonds européens au titre de la politique commune de la pêche (PCP) : programme national FEAMPA 2021-2027 :

DECIDE

d'être organisme intermédiaire du programme national FEAMPA pour la période 2021-2027 ;

AUTORISE

la présidente à transmettre cette demande auprès de l'Etat dans les deux mois qui suivront l'adoption du programme national FEAMPA pour la période de programmation 2021-2027 ;

3. Pour l'intervention des fonds européens au titre de la politique agricole commune (PAC) : plan stratégique national (PSN) FEADER 2023-2027 :

PREND CONNAISSANCE

de l'état d'avancement des travaux d'élaboration et de négociation du PSN pour le FEADER 2023-2027 ;

DECIDE

D'être autorité de gestion régionale du FEADER au titre du plan stratégique national 2023-2027 pour les aides suivantes et conformément à l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 :

- l'installation des jeunes agriculteurs,
- l'investissement dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires en ciblant des projets d'investissements globaux qui favorisent la transition agroécologique sur tous les enjeux économiques, sociaux et environnementaux,
- la formation pour favoriser le partage des connaissances pour la transition,
- les projets environnementaux et agroécologiques : Natura 2000, Protection des races menacées, apiculture, MAEC forfaitaire, haies et agroforesterie,
- les territoires ruraux au travers de Leader ;

AUTORISE

La présidente à transmettre dès à présent cette demande auprès de l'Etat conformément à l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

4. Pour l'intervention au titre de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 :

PREND CONNAISSANCE

de l'état d'avancement de la sélection des territoires pour la mise en œuvre de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 ;

5. Pour l'intervention des fonds européens au titre des programmes sectoriels gérés par la Commission européenne et de la coopération territoriale européenne

PREND CONNAISSANCE

de l'état d'avancement des programmes sectoriels gérés par la Commission européenne et de la coopération territoriale européenne dans les Pays de la Loire ;

6. Pour les chantiers transversaux des futurs fonds européens 2021-2027 :

PREND CONNAISSANCE

de l'état d'avancement des chantiers transversaux nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des futurs programmes européens.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions: Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote sur le 4ème délibéré du point 1 Pour l'intervention des fonds européens au titre de la

politique de cohésion : programme régional FEDER, FSE+ et FTJ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble et groupe Démocrates et Progressistes

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs